

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 04 JUILLET 2012 À 18H30
CONVOCATION DU 27 JUIN 2012**

PRESENTS : J. BOUSQUET, Y. PUGLISI, P. MARIEZ, N. DAVOISNE, S. CUCULIERE, G. NATTA, J. TABARIES, E. BOUSQUET, M. NEGRE, J. L. LAFON, J. M. VICENS, M. BERNABEU, P. GIUGLEUR, L. MATHIEU, B. FERRAILOLO, V. FERRER, I. ALIBERT, M. ARRIGO, C. FORNES, P. CROS, D. NESPOULOUS, B. BORDENAVE, G. CLADERA, G. STORM

POUVOIRS : J. ADGE à J. BOUSQUET
G. RIVE à P. GIUGLEUR
H. DE FALCO à G. NATTA
F. SANCHEZ à M. ARRIGO

ABSENTS EXCUSES : L. KERBIGUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRE MARIEZ

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2012 : NON
APPROUVÉ PAR LES ÉLUS DE L'OPPOSITION CAR IL NE REFLÈTE PAS LES ÉCHANGES.**

**MADAME NESPOULOUS DEMANDE LE COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ZAD.
IL EST RÉDIGÉ ET SERA DIFFUSÉ AUX ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Personnel communal

Jacques BOUSQUET, 1er adjoint au maire, présente les modifications relatives au personnel communal :

Modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et considérant l'obligation de créer des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2012 joint au Budget Primitif.

Police municipale : Afin de remplacer le chef de la police municipale qui fait valoir ses droits à la retraite le 30 octobre 2012, la commission a travaillé sur le recrutement de son remplaçant.

A compter du 1^{er} août 2012, il y a lieu de créer au sein de la police municipale un grade de brigadier-chef principal pour assurer la direction de ce service.

Service Enfance jeunesse : suite au départ de 2 agents à temps non complet au service des écoles maternelles, il convient de supprimer les 2 postes correspondants et de créer un poste d'ATSEM à 80 %, un poste d'ATSEM à 60%.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif de l'exercice 2012.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Madame NESPOULOUS se félicite de la tenue de la commission pour le recrutement du chef de la police municipale, mais regrette qu'aucune commission ne se soit réunie pour le recrutement de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Décision modificative N°1

Ghislain NATTA, adjoint délégué aux Finances présente la décision modificative N°1 :

Cette décision modificative régularise le trop perçu enregistré en 2011 sur les impôts directs.

Au budget 2012, la prise en compte de cet excédent, a été constaté par une diminution des recettes issues des impôts directs de 154 000 €.

Afin de retracer la situation réelle du produit de l'impôt, la Direction Régionales des Finances Publiques demande que soit inscrit en recette le chiffre correspondant aux impôts devant être perçus en 2012 et d'équilibrer cette inscription supplémentaire par une dépenses exceptionnelle d'un montant équivalent.

DEPENSES	RECETTES
Compte 673 <i>Titres annulés sur exercices antérieurs</i>	Compte 7311 <i>Contributions directes</i>
154 000 €	154 000 €
Total : 154 000 €	Total : 154 000 €

La somme inscrite en recettes au compte 7311, correspond au montant de l'état sur la fiscalité transmis en annexe du budget 2012.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Service Enfance Jeunesse : nouveaux tarifs

Jacques BOUSQUET, adjoint délégué aux affaires scolaires et Ghislain NATTA, adjoint délégué aux Finances, font part des nouveaux tarifs du service enfance jeunesse

Compte rendu des activités

Les accueils de loisirs (A.L.A.E. et A.L.S.H.) assurent des activités qui se déroulent sur 123 000 heures. Elles génèrent un flux financier de plus de 300 000 €. Les ressources proviennent pour 33% des familles, les organismes sociaux participent à hauteur de 21% et l'équilibre financier est assuré par une subvention de la municipalité à hauteur de 45%.

Les animations temps libre représentent une enveloppe financière de 31 000 €. Le financement est assuré à hauteur de 34% par les familles, de 3% par les organismes sociaux et pour 63% par la municipalité. Il y a une disparité importante dans les parts de financements selon les activités.

Nouveau barème

Les tarifs de l'A.L.A.E. des A.T.L. et des repas du restaurant scolaire sont fonctions d'un barème basé sur les ressources et le nombre d'enfants à charge. Trois tarifs sont proposés.

Situation actuelle			Proposition pour 2012-2013 (Majoration de 1,2%)		
Revenu annuel inférieur à	Revenu annuel supérieur à	Revenu annuel supérieur à	Revenu annuel inférieur à	Revenu annuel supérieur à	Revenu annuel supérieur à
9 581€	9 581 € et inférieur à 20 850 €	20 850 €	9 702€	9 702 € et inférieur à 21 114 €	21 114 €
Application du tarif planché	Application du Tarif médian	Application du Tarif plafond	Application du tarif planché	Application du Tarif médian	Application du Tarif plafond

La base de référence reste celle des bourses de collège (barème 2011-2012) :

- 5 707 € pour la limite inférieure
- 10 557 € pour le plafond.

Un coefficient multiplicateur de 1,7 est appliqué à la valeur inférieure et un coefficient de 2 à la valeur supérieure.

La majoration par enfant à charge est de 50%.

L'A.L.S.H.

Toutes les familles relevant, pour les repas, du tarif plancher sont bénéficiaires des bons de la CAF (valeur : 4,60€). Quelques familles au tarif intermédiaire sont éligibles à ces bons.

L'éventail des tarifs et la répartition entre la contribution des familles (40% du financement) et la participation municipale (42%) permettent de proposer à la commission des tarifs journée inchangés.

Activités du mercredi

Il est proposé une augmentation des tarifs afin que la répartition entre la participation des usagers et le financement municipal se rapproche des taux de l'A.L.A.E. et de l'A.L.S.H.

Ces tarifs sont annuels. L'activité pour les 3-6ans est une initiation à la motricité pendant 1 heure. Celle pour les 6-11 ans est basée sur la découverte du sport pendant 1h30.

tarif	2009-2010	2010-2011	majoration	2011-2012	majoration	2012-2013	majoration
planché	19.50 €	21.00 €	7.69%	21.00 €	0.00%	22.00 €	4.76%
médian	22.00 €	24.00 €	9.09%	27.00 €	12.50%	31.00 €	14.81%
plafond	24.50 €	27.00 €	10.20%	30.00 €	11.11%	40.00 €	33.33%

Stages multi-activités

Ces stages sont organisés pendant 5 jours sur une période de 2 heures. Trois stages en février, avril et juillet ont été proposés au 6-10 ans. Un stage en juillet pour les 11-16 ans.

Une majoration est proposée pour le tarif médian et le tarif plafond.

tarif	2010-2011	majoration	2011-2012	majoration	2012-2013	majoration
planché	31.50 €	5.00%	31.50 €	0.00%	31.50 €	0.00%
médian	33.00 €	6.45%	34.00 €	3.03%	35.00 €	2.94%
plafond	34.00 €	6.25%	38.00 €	11.76%	40.00 €	5.26%

Séjours

Trois séjours ont été organisés en 2011-2012 : un séjour de ski en février (durée : 6 jours) et deux séjours en juillet (durée : 5 jours), un pour les 6-10 ans et un pour les 10-16ans. Quinze enfants ou adolescents ont participé à chacun de ces séjours. L'organisation de ces séjours s'inscrit dans le périmètre du nouveau contrat enfance jeunesse 2011-2014.

Le taux de participation des familles pourrait évoluer ainsi :

Taux 2011-2012	Proposition pour 2012-2013
30%	30%
35%	40%
40%	55%

L'A.L.A.E.

L'actualisation des charges de personnels entraîne une augmentation du coût de la prise en charge pendant le repas d'un enfant qui passe de 7,58€ à 7,83€.

Tarification 2011-2012 :

Tranches du barème	Revenus	Revenus	Revenus
	<9 581€	<9 581€ <20 580€	<20 580€
tarif	planché	médian	plafond
tarif du repas	2.80 €	2.95 €	3.10 €
tarif ALAE	0.90 €	0.95 €	1.00 €
familles	3.70 €	3.90 €	4.10 €
	48.82%	51.45%	54.09%
C.A.F.	0.84 €	0.84 €	0.84 €
mairie	3.04 €	2.84 €	2.64 €
	40.10%	37.46%	34.82%
prix du repas payé au prestataire			2.76 €
charge de personnel de restauration et de fonctionnement			2.60 €
charge de personnel de surveillance et d'animation			2.22 €
prise en charge d'un enfant			7.58 €

proposition 2012-2013 :

Tranches du barème	Revenus	Revenus	Revenus
	<9 702€	<9 702€ <21 114€	<21 114€
tarif	planché	médian	plafond
tarif du repas	2.80 €	2.95 €	3.10 €
tarif ALAE	0.90 €	1.05 €	1.20 €
familles	3.70 €	4.00 €	4.30 €
	47.25%	51.09%	54.92%
C.A.F.	0.84 €	0.84 €	0.84 €
mairie	3.29 €	2.99 €	2.69 €
	42.02%	38.19%	34.36%
prix du repas payé au prestataire			2.76 €
charge de personnel de restauration et de fonctionnement			2.73 €
charge de personnel de surveillance et d'animation			2.34 €
prise en charge d'un enfant			7.83 €

Pour la période de midi, il est proposé de laisser la tranche planché inchangée et d'appliquer, sur les deux autres tranches, une augmentation. Elle sera supérieure pour la tranche plafond. La tarification des périodes du matin ou du soir n'est pas modifiée.

Tarification 2011-2012 :

Tarifs	Période matin (1h30) ou soir (1/2h)	Période de midi	Coût par journée (3 périodes)
planché	0,60 €	0,90 €	2,10 €
médian	0,70 €	0,95 €	2,35 €
plafond	0,80 €	1,00 €	2,60 €

Tarification 2012-2013 :

Tarifs	Période matin (1h30) ou soir (1/2h)	Période de midi	Coût par journée (3 périodes)
planché	0,60 €	0,90 €	2,10 €
médian	0,70 €	1,05 €	2,45 €
plafond	0,80 €	1,20 €	2,80 €

Il est proposé au conseil municipal:

1. de majorer les tranches du barème de 1,2%
2. en fonction du barème, de fixer
 - le tarif annuel des activités du mercredi à 22 €, 30 € ou 41 €
 - les tarifs des stages multi activités à 31,50 €, 35 € et 40€
 - le taux de participation des familles pour les séjours à 30%, 40% et 55%
 - le tarif de la période de midi de l'A.L.A.E. à 0,90 €, 1,05 € ou 1,20 €.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Madame NESPOULOUS : Serait-il possible d'appliquer un coefficient selon qu'un parent ou les deux parents travaillant, atteignent le plafond ?

Cela semble difficile d'obtenir ce genre de renseignements et quel coefficient appliquer ?

NOTE DE SYNTHESE N° 4 : P.O.S. - Modification

Serge CUCULIERE, Maire adjoint à l'urbanisme, fait part aux élus des adaptations nécessaires dans le but de permettre un projet de réhabilitation et de changement de destination du site de la cave coopérative. Cet espace devrait en effet accueillir une médiathèque, un hôtel, un restaurant, des logements et des locaux professionnels (commerces et professions libérales). Les adaptations du P.O.S. doivent intervenir avant l'achèvement de la procédure de révision d'ensemble valant passage en P.L.U. L'article L 213-19 2^{ème} et 3^{ème} alinéa du code de l'urbanisme prévoient la possibilité de modifier les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la Loi n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du P.O.S. et que soient respectées les autres conditions fixées à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme à savoir :

- la modification ne doit pas avoir pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance de la qualité des sites et des paysages ou des milieux naturels.
- également, la modification ne doit pas générer de graves risques de nuisance. E

En conséquence, ces changements peuvent être effectués par une modification.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre d'une modification du P.O.S..

Monsieur BORDENAVE ne votera pas cette modification du POS qui n'est pas assujettie à un projet bien défini. Pour lui, « ce n'est pas suffisant ». Le projet est constitué d'un hôtel, de logements, commerces, médiathèque, restaurant.

POUR : 22

CONTRE : 1

ABSTENTION : 5

NOTE DE SYNTHESE N° 5 : Conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien de la RD2 E5 avec le Département de l'Hérault

Jacques BOUSQUET, 1er adjoint, fait part que la commune de Poussan sollicite le Département afin de terminer l'aménagement de la RD2 E5 du PR2 +099 au PR + 800. Les travaux concernés situés sur domaine public départemental doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale. Parallèlement, la commune envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : aménagement de trottoirs. Au titre de sa participation financière à la réalisation des aménagements routiers, le département s'engage à verser à la commune une participation supplémentaire d'un montant de 25 135, 54 euros TTC, sur présentation de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il est rappelé que la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage départementale à la commune impose à cette dernière d'assurer les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et notamment de procéder dans le respect des règles du code des marchés publics à la désignation du titulaire du marché de travaux. Pour la réalisation des travaux, il convient de conclure avec le Département une convention ayant pour objet conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée de désigner la commune maître d'ouvrage de l'opération.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

NOTE DE SYNTHESE N° 6 : Redevances : occupation du domaine public : ELECTRICITE et GAZ

I/ Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire adjoint aux finances expose que l'année 2012 constitue la onzième année d'application du dispositif de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, depuis la parution du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 porté à la connaissance du conseil et portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Jusqu'à l'année 2008, les communes pour lesquelles une délibération du conseil municipal ou une décision du maire avait déjà été prise précédemment depuis l'entrée en vigueur du décret du 26 mars 2002, percevaient une redevance selon un mécanisme d'indexation automatique.

Les montant perçus par la commune s'élèvent à

596 €	pour	2008
749 €	pour	2009
764 €	pour	2010
818 €	pour	2011

Pour le calcul de la RODP due pour 2012, il convient de prendre en compte le chiffre de la population.

Les nouveaux chiffres de population issus du recensement annuel et la nécessité de prendre désormais en compte la population totale pour le calcul de la redevance, comme le précisent le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 ainsi que l'article R 2151-1 du Code général des collectivités territoriales, conduisent la commune à prendre une nouvelle délibération fixant le montant de la redevance, dès lors qu'elle constate une modification liée au nouveau seuil de population.

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants La redevance due est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond selon la formule 0,183 multiplié par le nombre de la population moins 213.

Pour 2012, ce plafond est revalorisé par un coefficient multiplicateur fixé à 1,2327, le montant maximum de la redevance est de :

$$(0,183 \times 4955 - 213) \times 1,2327 = 855 \text{ €}$$

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2012 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 23,27 % applicable à la formule de calcul issu du décret.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

II/ Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

M. le Maire adjoint rappelle que la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 13 octobre 2008.

Cette délibération s'applique pour le réseau de distribution ainsi que pour le réseau de transport et les canalisations particulières présents sur le domaine public de la collectivité.

Elle fixe le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil maximum de 0,035€/mètre de canalisation. Ce montant est revalorisé chaque année: par application, d'une part du linéaire du réseau gazier communiqué par l'opérateur, d'autre part de l'évolution de l'index ingénierie

Les montant perçus par la commune s'élèvent à

120 €	pour	2008
571€	pour	2009
571€	pour	2010
582 €	pour	2011

M. le Maire adjoint expose que pour l'exercice 2012, la méthode d'indexation est identique à la RODP électricité. Elle est déterminée à partir de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable,

des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 11,18 % applicable à la formule de calcul issu du décret.

Le montant maximum de la redevance pour 2012 est de :

$$(12566 \times 0.035 + 100.00 \text{ €}) \times 1.1118 = 600 \text{ €}$$

dans lequel 12 566 représente la longueur en mètre des canalisations, 1,118 l'indexation et 100 € un terme fixe. Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.
- que la redevance due au titre de 2012 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 11,18 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

NOTE DE SYNTHÈSE N° 7 : Parcs éoliens – autorisation d'implantation d'une antenne de réémetteurs TV Colline de la Moure

Monsieur le maire adjoint fait part aux élus de la demande d'EDF Energies nouvelles d'implanter un mât pour l'émetteur TV sur la colline de la Moure sur le terrain appartenant à la commune de Poussan.

Il est installé sur ce pylône appartenant à la radio RTS provisoirement et à titre expérimental.

Le but de l'implantation d'une antenne est de fournir au réémetteur un signal de qualité en provenance de l'émetteur TV de Sainte Baudille afin de résoudre les problèmes actuels de réception TV.

Le système serait installé à 100 mètres environ du pylône et se composera de :

- Un mât haubané ou en tube d'une hauteur de 3,50 m
- Une antenne TV de type rateau de 1,10 m et un pré-ampli de signal
- Un câble co-axial de 100 m environ reliant l'antenne TV au réémetteur. Ce câble sera auto alimenté en 12 ou 24 volts pour le besoin du pré-ampli.

La société EDF représentée par Yvon ANDRE, son Président Directeur Général propose une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 15 années, entières et consécutives, renouvelable par tacite reconduction, qui commencerait à courir le 1^{er} janvier 2013.

La présente convention serait consentie et acceptée moyennant une redevance de 800 €, versée le jour de la signature de la présente convention.

Ce projet est soumis à l'avis des élus.

« La redevance semble dérisoire »

POUR : 10

CONTRE : 15

ABSTENTION : 3

NOTE DE SYNTHÈSE N° 8 : Classement de parcelles de terrains dans le domaine public

Monsieur le maire adjoint à l'urbanisme fait part aux élus que dans le cadre du permis de construire accordant la maison médicale, une cession gratuite d'une parcelle de terre pour la création de parkings et de trottoirs doit être réalisée. Le constructeur de la maison médicale cède gratuitement à la commune la parcelle de terre d'une contenance de 66 centiares issue de la parcelle AT 167. Il est joint à la présente note de synthèse de plan de division de la parcelle concernée.

Le conseil municipal doit délibérer pour accepter la cession à titre gratuit de cette parcelle non grevée de conditions, ni de charges, ainsi que le classement dans le domaine public.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

QUESTIONS DIVERSES :

1. Un état des lieux et les procédures en cours au sujet des constructions illicites sont demandés par les élus de l'opposition car certaines constructions sont en cours et il leur semble qu'aucune procédure ne soit mise en « route ».

2. **LGV :**
2 tracés : au sud de l'autoroute + viaduc baraque
 Au nord de l'autoroute + viaduc au niveau de la crique de l'Angle.

Prochain conseil municipal prévu le 11 juillet à 19h00 pour discuter de la motion sur les tracés du LGV.

La séance est levée à 20h00